



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/822

STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS, BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY EN RAISON DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n° 2025/777 en date du 11 juin 2025 portant sur le déplacement du marché hebdomadaire du samedi sur le boulodrome et la rue Pasteur lors de la réhabilitation de l'Hôtel de Ville,

Vu l'arrêté municipal n° 2025/783 en date du 12 juin 2025 portant sur l'organisation d'un concert des Choristes du Golfe sur le boulodrome lors de la fête de la musique,

Vu l'installation du podium pour ledit concert, il convient de déplacer les forains du marché sur une partie du boulevard de Lattre de Tassigny lors du marché du samedi 21 juin 2025,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Afin d'installer les forains du marché, le stationnement sera interdit boulevard de Lattre de Tassigny (portion entre la rue Gambetta et la rue Parmentier) :

du vendredi 20 juin 2025 – 22H
au samedi 21 juin 2025 – 15H30

ARTICLE 2

La circulation sera interdite boulevard de Lattre de Tassigny (portion entre la rue Gambetta et la rue Parmentier) :

le samedi 21 juin 2025 de 5H à 15H30

ARTICLE 3

La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 4

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R 417.10 et R 411.26 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à leurs risques et périls.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Cogolin, et Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Grimaud sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 20 juin 2025

Le maire,

Marc Etienne LANSADE



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 20/06/2025

N° 2025/689